

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 29.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	L	C	Reçu le 10.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 16.03.16	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	L	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : A indiqué « tous les documents à bord ».	Veuillez consulter la référence juridique (fichier-joint n° 2285), par laquelle nous demandons aux propriétaires des navires de respecter les normes de marquage fondées sur les exigences nationales et internationales.
		Marquage des navires ²		L	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : a déclaré que les navires sont marqués. Référence juridique fournie mais aucune indication de l'exigence de marquage conformément aux normes de la CTOI : Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques, chapitre 2, article 4, point 3 : spécifications destinées aux navires de pêche et facilité d'identification au moyen de plusieurs signes distinctifs placés sur le côté ou de toute autre spécification. Par ailleurs, le Règlement exécutif de la Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques, article 40, stipule que tous les navires de pêche devront être marqués.	
		Marquage des engins ²		C	P/C	C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : a déclaré que les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		L	P/C	L	P/C	Source – Réponse à la lettre de commentaires : a élaboré un nouveau livre de pêche officiel standardisé afin de	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								remplir les obligations nationales et internationales, et travaille à son approbation et sa mise en œuvre prochaine une fois les obstacles administratifs et financiers surmontés. En attendant, Oman utilise une fiche de pêche basique, qui enregistre les informations journalières pour chaque marée.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 02.11.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	C	Possède 1 navire éligible avec un numéro OMI et 6 navires non éligibles inscrits au Registre des navires autorisés.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 16.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : l'article 27 du Règlement exécutif de la Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques stipule qu'il n'est pas permis d'utiliser les filets maillants dérivants à moins d'en avoir obtenu une licence auprès de l'autorité compétente, dans laquelle la zone et la profondeur de pêche sont définies, mais nous ne la délivrons pas à n'importe quel navire hauturier.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 08.02.16	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Soumission 24.05.2006 (initial). Informations obligatoires manquantes : capacité et origine des navires. Source IOTC-2016-CoC13-IR20 : a indiqué qu'il met progressivement en œuvre son PDF. A indiqué que 5 palangriers sont en cours de construction (lettre reçue le 02.04.14).	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	L	P/C	L	C	Reçu le 11.02.16.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		L	P/C	L	C		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	P/C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	P/C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Reçu le 08.02.16 : Rapport NUL Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : ne délivre pas de licence de pêche aux navires étrangers et n'a pas conclu d'accord de gouvernement à gouvernement.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : SSN adopté en 2000.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	L	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	L	C	C	C	Reçu le 30.06.15.	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/C	N/C	P/C	P/C	Données agrégées pour les pêcheries au filet maillant de petite et grande taille. A fourni les statistiques sur les embarcations de pêche pour les navires GN/LL de plus de 24 m (15 navires en 2014).	
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	C	P/C	Données de capture non fournies pour

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
			Finales	30.12	C	P/C	C	P/C	les navires pêchant en-dehors de la ZEE.	concernaient les navires pêchant en-dehors de notre ZEE
5.2.	Prises et effort									
		• Pêcheries côtières		30/06	L	C	C	P/C	Données de prises et effort non fournies pour toutes les pêcheries	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/C	N/C	P/C	P/C	Données agrégées pour les pêcheries au filet maillant de petite et grande taille. A fourni les statistiques sur les embarcations de pêche pour les navires GN/LL de plus de 24 m (15 navires en 2014).	
		• LL	Provisoires	30.06	L	P/C	L	P/C	Reçues le 31/12/2015 mais données non déclarées selon les normes de la CTOI.	
	Finales		30.12	C	P/C	L	P/C			
5.3.	Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières		30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	A fourni les statistiques sur les embarcations de pêche pour les navires GN/LL de plus de 24 m (15 navires en 2014) mais aucune donnée sur les fréquences de taille fournie pour les pêcheries omanaises.	Nos statistiques ne contiennent pas ce type de données pour plusieurs raisons. Toutefois, nous améliorons notre système statistique et espérons pouvoir régler ce problème prochainement.
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C		
	Finales		30.12	N/C	N/C	N/C	N/C			
5.4.	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.	
		Jours de mer des navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/A	N/A				
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A				
Finales	30.12		N/A	N/A						
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30/06	L	P/C	C	C		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les CE pour les requins mais certains engins sont manquants.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	Nos statistiques ne contiennent pas ce type

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									de données pour plusieurs raisons. Toutefois, nous améliorons notre système statistique et espérons pouvoir régler ce problème prochainement.
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	N/C	P/C	N/C	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ20 : a indiqué qu'elles sont interdites depuis 2014 et 2015, et la Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques (chapitre 2, article 4, point 8) prévoit d'identifier les espèces de ressources aquatiques vivantes dont la pêche n'est pas autorisée, mais aucune référence juridique spécifique concernant l'interdiction des captures des requins océaniques et des requins-renards n'est fournie.	Par ailleurs, Oman est en cours d'élaboration d'un PAN-requins, qui intégrera les exigences nationales et internationales.
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	N/C	P/C	N/C	P/C		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	P/C	P/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : La loi du Sultanat d'Oman interdit de pêcher les tortues marines et d'utiliser leurs œufs à quelque fin que ce soit. N'a déclaré aucun chiffre de captures accidentelles ces dernières années. A indiqué qu'Oman met en œuvre les directives de la FAO mais aucune information n'a été reçue concernant leur état de mise en œuvre, que ce soit dans le RMO ou le RN.	Oman met bien en œuvre les directives de la FAO, d'ailleurs les tortues sont strictement protégées par les lois marines et environnementales d'Oman. En 1996, Oman a créé une aire protégée à Res Al Hadd au travers du décret n° 25/96 ; cette zone avait été identifiée comme lieu de ponte et de nurserie des tortues. Par ailleurs, Oman mène des projets sur les tortues visant à renforcer la conservation et la protection de ces créatures.
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	L	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : il a été demandé à la flottille palangrière d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								A indiqué qu'il est prévu que l'autorité compétente précise aux navires de pêche ce qui suit : éléments de sécurité, mesures de protection des ressources aquatiques vivantes, précautions à prendre par les navires de pêche pour protéger les ressources aquatiques vivantes (article 20, sous-point (E) et (F) du Règlement exécutif de la Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques), mais aucune référence juridique spécifique n'a été fournie en ce qui concerne l'obligation d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs (palangriers).	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.7.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	P/C	P/C	C	C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : Au cours de l'année passée, la flottille n'a pas déclaré de prises accessoires d'oiseaux de mer.	
7.8.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	P/C	P/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : a informé/ordonné aux navires omanais opérant en haute mer de mettre en œuvre la Rés. 12/06. A indiqué qu'il est prévu que l'autorité compétente précise aux navires de pêche ce qui suit : éléments de sécurité, mesures de protection des ressources aquatiques vivantes, précautions à prendre par les navires de pêche pour protéger les ressources aquatiques vivantes (article 20, sous-point (E) et (F) du Règlement exécutif de la Loi relative à la protection des ressources halieutiques marines et aquatiques), mais aucune référence juridique spécifique n'a été fournie en ce qui concerne l'obligation d'appliquer des mesures d'atténuation.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : A indiqué des rencontres NULLES avec les cétacés dans son rapport de mise en œuvre. Aucune donnée fournie avec les jeux de données avant la date limite.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennear inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : A indiqué des rencontres NULLES avec les requins baleines dans son rapport de mise en œuvre. Aucune donnée fournie avec les jeux de données avant la date limite.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennear inscrit au Registre des navires autorisés.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	C	C	C	C	Reçu le 10.09.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	L	P/C	C	C	Reçu le 16.03.16	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Reçu le: 16.03.16	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	C	C	C	C	Infractions présumées : 6. Réponses reçues : 6.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	L	C	Reçu le 01.09.15.	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR20 : Aucun programme d'observateurs.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (<24m) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	C	C	C	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR20 : A indiqué que ce programme avait débuté	Nous avons atteint le pourcentage requis de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								en 1985 mais aucune couverture n'a été fournie dans le RMO ni le RN.	couverture des débarquements artisanaux pour près de 22 % de la totalité des engins.
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun programme d'observateurs.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapports NUL reçus le 28.03.16. Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : N'importe pas de BET.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : N'importe pas de BET.	
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	C	C	L	C	Rapport reçu le 19.04.16 : le JPN a importé 28 t et la KOR 56 t de BET de OMN en 2014.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 16.03.16	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	C	C	Rapport NUL fourni le 30.06.15	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 1 port : Salalah Port	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Acceptation du PSMA de la FAO 1 ^{er}	
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C	août 2013 (source FAO).	
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ20 : Escales au port : 0 ;
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	L	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR20 : aucun débarquement/transbordement n'a eu lieu dans les ports omanais.		
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C			
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	C	Rapport NUL fourni le 16.03.16 Source - IOTC-2016-CoC13-IR20 : aucun débarquement/transbordement n'a eu lieu dans les ports omanais.	

Commentaires sur le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par Oman des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Oman par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas complètement mis en œuvre les exigences de marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas complètement mis en œuvre les exigences de livres de bord des navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les plans de développement des flottes, manque : capacité & origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes de la CTOI sur la liste des navires pêchant les thons tropicaux en 2006, manque : capacité & origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes de la CTOI sur la liste des navires pêchant SWO et ALB en 2007, manque : capacité & origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes CTOI sur la liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout), manque : IRCS, port d'attache, adresse de l'armateur, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes de la CTOI sur la liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon), manque : IRCS, port d'attache, adresse de l'armateur, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales aux normes de la CTOI pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort aux normes de la CTOI pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Rés. 12/09.
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Rés. 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04
• N'a pas complètement mis en œuvre l'exigence pour les palangriers d'avoir à bord des dégorgeoirs et des coupes-lignes, comme requis par la Rés. 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre la déclaration des mesures d'atténuation pour les oiseaux de mer, comme requis par la Rés. 12/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Rés. 12/06.

• N'a fourni le rapport sur les transbordements par ses navires dans des ports étrangers aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.

Réponse : Oman a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 16 mars 2016.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Oman des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 d'Oman, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• A mis en œuvre l'exigence de marquage des engins, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les livres de bord obligatoires sur les navires, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottilles, manque capacité et origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries de surface (filet maillant) aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries de surface (filet maillant) aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface (filet maillant), comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, rapport sur la mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines manquant, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C

• N'a pas mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas déclaré les prises et effort de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les cétacés pour l'année 2014 avant la date limite de soumission des données, comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	
• N'a pas déclaré ses données sur les interactions avec les requins baleines pour l'année 2014 avant la date limite de soumission des données, comme requis par la Résolution 13/05.	P/C	